## Marc-Olivier Besse

Docteur en droit

## Le régime des plans d'affectation

En particulier le plan de quartier

## TABLE DES MATIÈRES

BIBLIOGR	APHIE	.XX
	S ABREVIATIONSXX	
	CTION	
L'EXISTE L'EXAME LES AUTR	NCE DU PLAN DE QUARTIER N DU PLAN DE QUARTIER ES PLANS D'AMENAGEMENT DETAILLES NTS ET LES ABOUTISSANTS D'UN PLAN NEGOCIE	1
	RIQUE	
1.2 DE 1 1.2.1 1.2.2 1.2.3 1.2.4 1.3 DE 1 1.3.1 1.3.2 1.3.3 1.4 DE 1 1.4.1	ARQUES PRELIMINAIRES 700 A 1830 Une ville dense Les normes de police L'alignement Synthèse 830 A 1880 L'éclatement de la ville médiévale Un cadre juridique inadéquat Zurich : un canton précurseur 880 A 1914 Forte croissance urbaine	7 7 9 9 9 1 11 11
1.4.2 1.5 DE 19 1.5.1 1.5.2 1.5.3 1.6 DE 19 1.6.1 1.6.2 1.6.3	Une réglementation plus précise et de nature prévisionnelle  920 A 1945  La concentration dans les villes  Les débuts de l'aménagement du territoire  La loi vaudoise de 1941  945 A 1965  La suburbanisation  La création de nouveaux instruments de gestion du territoire  Le rôle de la Confédération	11 13 14 14 16 16 17
1.7.1	La périurbanisationLa loi fédérale et le développement des législations cantonales	18

	1.8 DÈ	s 1985	20
	1.8.1	La métropolisation	20
	1.8.2	La nécessité d'une stratégie supracantonale	20
	1.9 At	JOURD'HUI ET DEMAIN	22
	1.9.1	Le Rapport 2005 sur le développement territorial	22
	1.9.1		
	1.9.1		
	1.9.1		
	1.9.2	Un « Projet de territoire suisse »	
	1.9.3	Le projet de révision de la LAT	
	1.9.4	Le nouveau Plan directeur cantonal vaudois	
	1.9.5	Conclusion	26
2.	LE PL	AN DE QUARTIER : GÉNÉRALITÉS	29
	2.1 DÉ	FINITION	29
	2.1.1	Le plan de quartier	
	2.1.1	•	
	2.1.1	.2 Un périmètre déterminé	29
	2.1.1	and and the first are the second seco	
	2.1.2	Le plan de quartier de compétence municipale	
	2.2 Pos	SITION DANS LA PYRAMIDE DES PLANS	31
	2.2.1	Le plan de quartier	
	2.2.2	Le plan de quartier de compétence municipale	32
	2.3 Co	NTENU	33
	2.3.1	Le plan de quartier	33
	2.3.2	Le plan de quartier de compétence municipale	34
	2.4 Mis	SE EN ŒUVRE	35
	2.4.1	Le plan de quartier	35
	2.4.2	Le plan de quartier de compétence municipale	36
	2.5 PR	OCÉDURE	36
	2.5.1	Le plan de quartier	36
	2.5.2	Le plan de quartier de compétence municipale	
	2.6 UTI	LITÉ	
	2.6.1	Le plan de quartier	
	2.6.2	Le plan de quartier de compétence municipale	

3.		N DE QUARTIER DANS LE CONTEXTE DES UMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE	
		NAGEMENT DU TERRITOIRE	. 43
	3.1 LEP	LAN DE QUARTIER COMME PLAN	. 44
	3.1.1	Les caractéristiques d'un plan	. 44
	3.1.2	La construction pyramidale	. 46
	3.1.2.1	Raison d'être	
	3.1.2.2	Parenté avec la hiérarchie des normes	46
	3.1.2.3		
	A.	Les deux dimensions	
	В.	Les trois phases	
	3.1.3	La position du plan de quartier dans la structure pyramidale	51
	3.1.3.1		
	3.1.3.2		
	3.2 LEP	LAN DE QUARTIER COMME PLAN D'AFFECTATION	52
	3.2.1	Le plan directeur	53
	3.2.1.1	Le plan directeur cantonal	53
	3.2.1.2	Les autres plans directeurs	54
	3.2.2	Le plan d'affectation	57
	3.2.3	Le plan de quartier et le plan de quartier de compétence	
		municipale	58
	3.2.3.1		
	3.2.3.2		
	3.3 LEP	LAN DE QUARTIER COMME PLAN D'AFFECTATION SPECIAL	
	3.3.1	Le plan général et le plan spécial d'affectation ; raisons d'être	
	3.3.2	Le plan général et le plan spécial d'affectation : distinction	
	3.3.3	Le plan d'affectation spécial; définition	
		L'influence du droit fédéral dans le plan d'affectation spécial	
	3.3.4	•	
	3.3.4.1 3.3.4.2	•	
	3.3.4.2		
	3.3.5	Les types de plans d'affectation spéciaux	
	3.3.5.1 3.3.5.1	•	
	3.3.5.2		
	3.3.2.2 A.	Les plans d'affectation de détail	
	a.		
	b		
	c		
	d		
	В.	Les plans relatifs à des ouvrages ou des activités déterminés	

	а	. L'obligation générale et l'obligation spéciale de planifier	7
	b	L'objet de l'obligation spéciale de planifier	72
	С	V, 1	
		spéciaux	
	C.	Les autres plans d'affectation spéciaux	
	3.3.5.3		
	Α.	Difficulté de la distinction	
	В.	Utilité de la distinction	79
	a	. La distinction entre plan de quartier et plan partiel d'affectation	70
	ь		/9
	U	l'obligation spéciale de planifier	82
	C.	Relativité de la distinction	
		Le plan de quartier et l'obligation spéciale de planifier	
	3.3.6.1		
	3.3.6.2	To the second se	
	A.	Projet non conforme à l'affectation	
	В.	Projet conforme à l'affectation	
	3.3.6.3	L'obligation spéciale de planifier en droit cantonal	87
	3.3.6.4	Les outils à disposition de la commune	89
4.	LE PER	RIMETRE DU PLAN DE QUARTIER	. 91
	4.1 LAN	ATURE JURIDIQUE DU PERIMETRE	. 91
	4.1.1	Le plan de quartier en zone à bâtir	. 91
		Le plan de quartier étendant la zone à bâtir	
	4.1.2.1	Les conditions formelles	
	4.1.2.2	Les conditions matérielles	
	4.1.2.3	Conclusion	
	4.2 LAN	ATURE GEOGRAPHIQUE DU PERIMETRE	. 95
	4.2.1	Définition du quartier ou du périmètre ?	. 95
	4.2.2	Les éléments limitant le périmètre	. 96
	4.2.3	Le but de l'art. 65 LATC	. 97
	4.2.4	L'étendue du périmètre	. 98
	4.2.4.1	Taille minimale	
	4.2.4.2	Taille maximale ?	100
	4.2.4.3	Limite en terme de nombre de parcelles	100
		Le caractère plus ou moins bâti du périmètre	101
	4.3 LE CA	AS PARTICULIER DE LA ZONE À OCCUPER PAR PLAN	
	DE QU	JARTIER	104
		Généralités	
		L'assimilation à la zone intermédiaire	105

	4.3.3	L'assimilation à la zone à bâtir	106
	4.3.3.	Les conditions relatives à la zone	106
	4.3.3.2	2 Les conditions relatives au plan	107
	A.	L'interdiction d'une seconde procédure d'affectation	107
	В.	Le respect de la garantie de la propriété	110
	C.	Conclusion	110
5.	LA NA	TURE JURIDIQUE DU PLAN DE QUARTIER	113
	5.1 INT	RODUCTION	113
	5.2 LEF	PLAN : NORME OU DÉCISION ?	111
	5.2.1	Les analogies et les dissemblances par rapport à la norme	
	5.2.2		
		Les analogies et les dissemblances par rapport à la décision	116
	5.2.3	Les analogies et les dissemblances par rapport à la décision	
		collective	
	5.2.4	Une nature juridique dépendant de la précision du plan	
	5.2.5	Le plan comme « aliud »	119
	5.3 LER	RÉGIME JURIDIQUE DU PLAN	
	5.3.1	Un régime ad hoc	
	5.3.2	Les critères utilisés	
	5.3.2.1		
	Α.	La compétence d'adoption	122
	B.	Le droit d'être entendu	
	C.	Les droits d'information et de participation	
	D.	L'exigence de publicité	
	E.	Le droit de recours	123
	F.	La qualité pour recourir	
	G.	La sécurité juridique	124
	5.3.2.2	== == ou de la superficie da pian	124
	Α.	Le critère du contenu	
	В.	Le critère de la superficie et son dépassement	
	C.	Tentative de synthèse	
	5.3.3	Le régime légal	
	5.3.3.1	20 10B	
	Α.	La compétence d'adoption	
	В.	Le droit d'être entendu	129
	C.	Les droits d'information et de participation	
	D. E.	L'exigence de publicité	
	E. F.	Le droit de recours	
	r. G.	La qualité pour recourir	
	5.3.3.2	La sécurité juridique	
	ب. د. د. د	LO ICETHO YOUUUIS	130

	5.4	LE CA	AS PARTICULIER DU PLAN EQUIVALANT A UN PERMIS DE	
		CONS	TRUIRE	. 132
,	т 4	DD.C	CEDURE D'ETABLISSEMENT, DE CONTROLE ET	
6.	L.A.	r DEV	VISION DU PLAN DE QUARTIER	. 133
	וע			
	6.1	REM.	ARQUES PRÉLIMINAIRES	. 133
	6.2	LES I	FONCTIONS DE LA PROCÉDURE	. 134
	6.3	IEST	EXIGENCES DU DROIT FEDERAL	. 135
		3.1	L'information et la participation de la population	. 135
		6.3.1.1	En général	133
		6.3.1.2	L'information	138
		6.3.1.3	La participation	138
		6.3.1.4	L'information et la participation de la population lors de	
			l'établissement des plans d'affectation spéciaux	140
		6.3.1.5	La mise en œuvre de l'art. 4 LAT	141
	6.	3.2	Le droit d'être entendu	. 142
	6.	3.3	L'approbation du plan par une autorité cantonale	144
	6.	3.4	La protection juridique	144
		6.3.4.1	L'exigence d'une voie de recours	144
		6.3.4.2	L'autorité compétente	145
		A.	Une autorité judiciaire	145
		B.	Une autorité de recours unique lorsque la coordination l'impos	ie 146
		6.3.4.3	Le pouvoir d'examen	140
		6.3.4.4	Les motifs de recours	147
		6.3.4.5		147
	6.	.3.5	La coordination	149
		6.3.5.1	L'exigence de coordination	149
		6.3.5.2	Le(s) niveau(x) de la coordination	150
		Α.	La coordination au stade du plan La coordination par étapes	155
		B. 6.3.5.3		156
	<i>4</i> 1		ITIATIVE	
			Tlessione	157
		.4.1	Le cas classique	150
	6	.4.2	Le droit d'initiative des propriétaires	150
		6.4.2.		150 150
		6.4.2.2		162
		6.4.2.4		
		0.4.2.4 A.	Le choix de l'instrument ?	163
		В.	Le choix du contenu du plan	
		C.	Le lien avec l'exigence de stabilité des plans	

D.	L'effet anticipé négatif de l'initiative	166
E.	La protection juridique	166
F.	Conclusion sur le droit d'initiative des propriétaires	167
6.5 L'ETABL	JSSEMENT DU PLAN	167
	acteurs	
6.5.1.1	La municipalité	
6.5.1.2	Le bureau d'aménagement	168
6.5.1.3	L'architecte	170
6.5.1.4	Les propriétaires et/ou le promoteur	170
6.5.1.5	La population	171
6.5.1.6	Le canton	171
6.5.2 La c	consultation des propriétaires	172
6.5.2.1	La première consultation des propriétaires	172
6.5.2.2	La seconde consultation des propriétaires	174
6.5.2.3	La troisième consultation, facultative, des propriétaires	174
6.5.3 L'ex	xamen préalable	
6.5.3.1	Le but de l'examen	175
6.5.3.2	Le contenu du dossier – spécialement le « rapport 47 OAT	» 175
6.5.3.3	Le déroulement et la nature de l'examen	177
6.5.3.4	La portée des remarques effectuées par le canton	178
6.6 L'ENQUÊ	TE PUBLIQUE	179
	fonctions de l'enquête publique	
6.6.1.1	L'information et la participation de la population	180
6.6.1.2	L'exercice du droit d'être entendu	181
6.6.1.3	La protection juridique	184
6.6.2 Le d	déroulement de l'enquête publique	184
6.6.2.1	Les délais	184
6.6.2.2	Les documents présentés	185
6.6.2.3	Le dépôt d'une opposition ou d'une observation	186
6.6.2.4	L'audition des opposants – la séance de conciliation	187
6.6.2.5	Le préavis municipal	189
6.6.2.6	La modification du projet par la municipalité	189
6.7 L'ADOPT	ION	189
6.7.1.1	En général	
6.7.1.2	L'adoption du projet sans modification importante	190
6.7.1.3	La modification du projet par l'organe délibérant	190
6.7.1.4	L'adoption partielle du projet	192
6.7.1.5	Le refus d'approuver le projet	192
6.7.1.6	La notification de la décision de l'organe délibérant commun	
6.7.1.7	Le référendum	
6.8 LE CONTR	RÔLE	194
6.8.1 L'ap	probation	194

6.8.1.1	L'exigence de l'approbation	. 194
6.8.1.2	La procédure – une approbation en deux temps	. 195
6.8.1.3	Le pouvoir d'examen de l'autorité cantonale	. 197
A.	Le rôle du canton	. 197
B.	L'examen en légalité	. 198
a.	Les exigences du droit fédéral	. 198
b.	La solution du droit vaudois	. 199
c.	Le contenu de l'examen en légalité	. 199
d.	Une perte de pouvoir du Département ?	. 203
6.8.1.4	La notification de la décision d'approbation	. 204
6.8.2	Le recours cantonal	204
6.8.2.1	Les procédures successives	. 204
6.8.2.2	L'objet du recours	. 206
6.8.2.3	La qualité pour agir	. 206
A.	Les conditions générales	. 206
В.	La qualité pour agir du propriétaire	. 210
C.	Le recours des tiers, en particulier du voisin	. 210
D.	Le recours d'une collectivité	. 213
a.	La collectivité touchée comme un privé	. 213
b		. 214
c.		. 214
d	La qualité pour recourir fondée sur l'art. 89 al. 2 lit. c LTF;	
	le recours pour violation de l'autonomie	. 214
E.	Le recours des organisations	. 217
F.	Le cas particulier du recours du Département	. 219
6.8.2.4		. 220
6.8.2.5		. 221
A.	Les griefs	. 221
<b>a</b> .		. 221
b		. 223
C.		. 223
В.	L'exigence de retenue	. 224
6.8.2.6		
6.8.3	Le recours fédéral	
6.8.3.1	La voie de recours	
6.8.3.2		. 230
6.8.3.3		
6.8.3.4	Le pouvoir d'examen	. 232
6.8.3.5	Annulation ou réforme ?	. 233
6.8.4	Le contrôle préjudiciel du plan de quartier	234
6.9 LAR	EVISION DU PLAN DE QUARTIER	
6.9.1	Adaptation et stabilité	
6.9.2	La procédure de révision	239

6.9.3	Les spécificités de la révision du plan de quartier	. 241
6.9.3.1	Les dispositions légales	. 241
6.9.3.2	Les critères de distinction traditionnels et leur dépassement	242
6.9.3.3	La révision du plan de quartier par l'adoption d'un nouveau plan	
	général d'affectation	246
6.9.3.4	= = ==================================	247
6.9.4	Les mesures provisionnelles	. 249
6.9.4.1	- one and the proprehend at the protection of travail de	
	révision (art. 77 LATC)	250
A.	Généralités	
В.	Les deux hypothèses visées par l'art. 77 LATC	
C.	Le respect de l'art. 36 Cst.	
a	constron do i interet patrite in interesta patr	
р		253
D.	Le caractère facultatif ou impératif de la mesure	
E.	Le cas particulier du plan de quartier	257
a	- or paralysam on ratar frant de quartier sur la demande	
b	de permis de construire	257
υ	parady same ou rata. Prair general a directation sur	
F.	une initiative de plan de quartier?	
6,9,4,2	Les délaisL'effet anticipé proprement dit (art. 79 LATC)	
A.	L'effet anticipé négatif	
В.	L'effet anticipé positif	262
C.	Le caractère impératif de la disposition	263
6 10 Lep	LAN DE QUARTIER ÉQUIVALANT À UN PERMIS DE CONSTRUIRE	263
6.10.1	Généralités	
6.10.2		
	Questions procédurales	
6.10.3	De l'opportunité de cet instrument	
6.10.4	Conclusion	
6.11 LE P	LAN DE QUARTIER ET LE REMANIEMENT PARCELLAIRE	
6.11.1	Définition	269
6.11.2	But et moyens	271
6.11.3	Remaniement et planification	
	La réalisation d'ouvrages collectifs	
	La nécessité d'une coordination	
6.11.5.		
6.11.5.		
	L'obligation de construire	
	LAN DE QUARTIER ET L'ÉTUDE D'IMPACT SUR	410
	•	• • •
L´EN	VIRONNEMENT	280

	6 12 T A DD CV	CÉDURE APPLICABLE AU PLAN DE QUARTIER DE	
	COMPÉT	ENCE MUNICIPALE	282
7.	LE CONT	ENU DU PLAN DE QUARTIER	283
	<b></b>	TENU D'APRES LA LOI	283
	7.1 LE CON	s dispositions pertinentes	283
		Les champs d'application des art. 47 et 69 LATC	283
	7.1.1.1	L'éclairage de l'art. 64 al. 1 LATC	285
	7.1.1.2	L'éclairage de l'art. 64 al. 1 LATC	286
	7.1.1.3	L'a raison d'une « matrice » commune	286
	7.1.1.4	différenciation des prescriptions selon leur nature	288
	7.1.2 La	differenciation des prescriptions seron teur nature	280
	7.1.3 Le	es dispositions obligatoires	200 200
	7.1.3.1	Les prescriptions relatives à l'affectation des zones	290
	Α.	La zone	291
	B.	L'affectation	292
	7.1.3.2	Les prescriptions relatives au degré de sensibilité au bruit Les prescriptions relatives à la mesure de l'utilisation du sol	294
	7.1.3.3	Les coefficients d'utilisation et d'occupation du sol	295
	<b>A</b> .	Les coefficients d'unification et d'occupation du soi	296
	В.	Le concept de densification En général	296
	a.	Les moyens d'imposer la densité	298
	b.	es dispositions facultatives	299
		Les dispositions relatives aux conditions de construction	300
	7.1.4.1	Les dispositions relatives aux conditions de construction	300 301
	Α.	Les dimensions, la forme et l'esthétique des bâtiments	302
	В.	L'intégration du projet dans le site	303
	C.	La destination des niveaux et de locaux à usage commun	306 306
	D.	Les prescriptions techniques	308
	E. 7.1.4.2	Les dispositions relatives aux paysages, aux sites, aux rives de	
	7.1.4.2	lacs et de cours d'eau et aux ensembles ou aux bâtiments méritan	t
		protection	308
	7.1.4.3	L'aménagement des abords des constructions	312
	7.1.4.4	L'équipement et les places de stationnement	314
	A.	L'équipement	314
	a.	La notion d'équipement	314
	b.	La planification et la réalisation de l'équipement	316
	c.	La coordination de l'équipement dans le plan de quartier	318
	В.	Les places de stationnement	319
	7.1.4.5	Les étapes de réalisation	
	7.1.4.6	Les autres dispositions	
	Α.	Les mesures de circulation	
	R	Les questions de mobilité	

C.	Le raccordement aux transports en commun	32:
D.	Les mesures de stationnement	323
7.1.5	Synthèse	323
7.2 Les	LIMITES MATERIELLES	324
7.2.1	Le respect du droit en général	324
7.2.1.1	Le respect des prescriptions relatives à la protection contre le brui	322
7.2.1.2	Le respect des prescriptions relatives à la protection de l'air	320
7.2.1.3	Le respect des prescriptions relatives à la protection d'un biotope	333
7.2.1.4	L'égalité de traitement	334
7.2.2	Les limites relatives aux plans en vigueur	336
7.2.2.1	Les limites relatives au plan général d'affectation	336
A.	Dans l'abstrait	336
В.	La solution retenue par le droit vaudois	338
C.	Les objectifs d'aménagement de la commune	330
D.	Les principes applicables à l'extension des zones à bâtir	340
E.	Abrogation ou dérogation ?	341
F.	La réserve des règles non contraires	342
G.	L'indépendance du plan de quartier ?	343
a.	Le défaut de hiérarchie normative entre le plan général	
	d'affectation et le plan de quartier	343
b.	La nécessité d'inscrire le plan de quartier dans un système	
	cohérent	343
c.	Le plan de quartier comme « dérogation » au plan général	
	d'affectation ?	344
d.	La prééminence fonctionnelle du plan général d'affectation	2.345
e.	Les effets des options du plan général d'affectation sur la	
	détermination du contenu d'un plan de quartier	348
f.	L'arrêt « Rüti »	349
g.	Quelques solutions de droits cantonaux	350
Н.	Le cas de l'art. 47 al. 2 ch. 10 LATC	351
7.2.2.2	Les limites relatives aux plans directeurs	353
Α.	Les plans directeurs en général	353
В.	Le plan directeur communal	354
C.	Le plan directeur localisé	355
7.2.3 I	Le respect de la garantie de la propriété	. 355
7.2.3.1	La garantie de la propriété	355
7.2.3.2	Les restrictions de la garantie	356
A.	L'exigence d'une base légale	357
a.	Le critère de la gravité de l'atteinte	357
b.	La détermination de la gravité de l'atteinte	. 359
c.	La diversité des bases légales	. 360
В.	La poursuite d'un but d'intérêt public	. 360
C.	Le respect de la proportionnalité	

	a.	Les trois maximes	363
	b.	Le double examen du plan de quartier	
	c.	Examen global ou détaillé ?	
	7.2.3.3	A quoi tient la garantie de la propriété	
	7.2.3.4	La question du degré de détail du plan	
	Α.	Sur un plan juridique	
	a.	L'exigence d'une marge de liberté en faveur du projet	
	b.	L'exigence d'un degré minimal de détail	367
	c.	La zone grise	370
	В.	Sur un plan pratique	
8.	LE PLAN	DE QUARTIER DE COMPETENCE MUNICIPALE .	373
	8.1 Un inst	RUMENT AMBIGU	373
	8.2 LA QUES	STION DE LA VALIDITE DU PLAN DE QUARTIER DE	
	COMPET	ENCE MUNICIPALE	374
	8.2.1 Les	s positions respectives	374
		problématique	
		justification de la procédure quasi législative	
	8.2.3.1	Une pesée d'intérêts exhaustive	376
	8.2.3.1	L'adoption par un organe législatif	
	8.2.3.3	La participation de la population	
	8.2.3.4	Le contrôle	
	A.	L'approbation par une autorité cantonale	
	В.	La protection juridique	
	<del>-</del>	renonciation à cette procédure dans le cadre du plan de	
		artier de compétence municipale	381
	8.2.4.1	Des dispositions d'affectation secondaires ?	382
	A.	Les sources d'inspiration	
	а.	Le champ d'application de l'art. 14 LAT	
	b.	L'obligation spéciale de planifier	
	c.	La violation de la garantie de la propriété	
	d.	Les zones à planification obligatoire	
	B.	Synthèse : les éléments capitaux de l'affectation	
	a.	Les éléments découlant de l'art. 47 al. 1 LATC	
	b.	Les autres éléments essentiels	387
	c.	Les principes d'aménagement	388
	C.	Les éléments d'affectation secondaires	388
	8.2.4.2	La délégation	
	8.2.4.3	Le cadre fixé aux dérogations	391
	A.	La portée des dispositions contenues dans le plan général	
		d'affectation et dans le plan directeur localisé	391

	В.	L'impact de ce cadre sur l'exigence d'une approbation cantonale	202
	8.2.4.4	4 Les solutions envisagées par la Cour de droit administratif et	392
		public du Tribunal cantonal pour sauver le plan de quartier de	
		compétence municipale	303
	8.2.5	Les conséquences de l'arrêt de la Cour de droit administratif	393
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	et public du Tribunal cantonal	202
	8.2.5.1	Le sort des plans de quartier de compétence municipale déjà	273
		adoptés	304
	A.	Nullité ou inexistence ?	394
	В.	Les conditions de la nullité	395
	C.	La guérison du vice ?	
	D.	Annulabilité ?	396
	E.	Validité ?	396
	F.	Conclusion : le statut juridique incertain des plans déjà adopté	s 396
	8.2.5.2	sort dos portas deja den vica	397
	8.2.6	Conclusion sur l'arrêt de la Cour de droit administratif et	
		public du Tribunal cantonal et le destin du plan de quartier de	
		compétence municipale	. 398
	8.3 LA P	PERTINENCE D'UN PLAN D'AMENAGEMENT SUBORDONNE	
	8.3.1	Un outil supplémentaire	
	8.3.2	Un outil utile ?	
	8.3.3	Le contenu	
	8.3.4	La procédure	
			. 402
9.		AN DE QUARTIER ET LE CONTRAT DE DROIT	
	PUBLI	C	. 403
	9.1 LES	ARRANGEMENTS FORMELS ET INFORMELS	403
		CONTRATS	
	9.2.1	La qualification de la relation	
	9.2.1.1		
	9.2.1.2		407
	9.2.2	La validité du contrat	
	9.2.2.1		
	9.2.2.2		
	9.2.2.3	La légalité des obligations du cocontractant	411
	A.	L'exigence de la base légale	411
	В.	La légalité comme principe d'organisation politique	
	C.	La légalité comme garantie de l'Etat de droit	
		Le lien entre les prestations	
	9.2.3.1	L'exigence d'un lien matériel entre les prestations	416

9.2.3.2 Le principe de la proportionnalité	418	
9.2.4 Le changement de propriétaire	. 418	
9.2.5 L'inexécution du contrat	. 420	
9.2.6 Le lien entre le plan et le contrat	. 421	
9.2.6.1 Le contenu du plan et celui du contrat	421	
9.2.6.2 Le lien entre le plan et le contrat	422	
9.3 LES CONVENTIONS RELATIVES A L'EQUIPEMENT	. 423	
9.3.1 Définition	. 423	
9.3.2 Quelques exemples tirés de la jurisprudence		
9.3.3 L'examen des divers points réglés par le contrat d'équipement		
9.3.3.1 La responsabilité de réaliser l'équipement	426	
9.3.3.2 La répartition des frais d'équipement	427	
A. Les moyens légaux		
B. Le principe de légalité en matière fiscale	428	
C. Les bases légales pertinentes	429	
D. Le recours au contrat		
9.3.3.3 La cession de terrain		
9.3.3.4 L'obligation de construire		
9.4 LE CONTRAT D'ENTRETIEN D'UN BIOTOPE	. 434	
9.5 LE CONTRAT EN DROIT DE L'ENVIRONNEMENT	. 436	
9.6 L'OCTROI D'UN BONUS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL	. 437	
9.6.1 La nature juridique de l'arrangement	. 437	
9.6.1.1 Décision assortie d'une charge		
9.6.1.2 Dérogation contractuelle	440	
9.6.2 La mesure de la dérogation	. 441	
9.6.3 La prestation du particulier		
9.6.3.1 La prestation		
9.6.3.2 L'intérêt public	442	
9.6.3.3 Le rapport avec l'aménagement du territoire		
9.7 LE PRELEVEMENT DE LA PLUS-VALUE LIEE AU PLAN	. 443	
CONCLUSION	. 447	
L'INVENTION DU PLAN DE QUARTIER		
Les paramètres déterminants		
L'enchevêtrement des paramètres et ses conséquences		
Les alternatives		
Une fonction, une procédure		
Un plan d'affectation subordonné		
La réaffirmation de l'indivisibilité des plans d'affectation	. 451	
LE PLAN DE QUARTIER, ENTRE THÉORIE ET PRATIQUE	. 452	